



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2025-016

L'an deux mille vingt-cinq

Le onze mars à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 5 mars 2025

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 16 |
| Présents | 12 |
| Votes | 13 |

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Magali BACLE

PROCURATION :

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline DOMPNIER DU CASTEL

AGRICULTURE

**Approbation d'une
aide financière aux
Jeunes Agriculteurs
pour l'organisation
d'évènements de
promotion du métier
d'agriculteur**

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur le renouvellement du soutien à des projets agricoles structurants si la dépense est inférieure à 3 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire et Transition Ecologique » en date du 18 février 2025,

La Communauté de communes intervient depuis plus de quinze ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La politique agricole de la Copamo s'appuie sur 4 axes :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire.

La Copamo soutient ainsi les actions de valorisation de l'agriculture du territoire permettant notamment de montrer l'importance de l'agriculture pour le Pays mornantais, d'encourager la consommation locale et de faciliter les relations avec les habitants.

Les Jeunes Agriculteurs du territoire organisent tout au long de l'année des événements de promotion des métiers de l'agriculture et de communication auprès des consommateurs.

Le Syndicat sollicite un soutien financier de la Copamo pour organiser différents événements sur l'année 2025 :

- Une porte ouverte d'exploitation agricole
- Une animation lors de la foire des Monts du Lyonnais
- Un concours de labour du canton
- Une animation pour promouvoir les activités agricoles du territoire lors de la foire de Mornant
- La parade des tracteurs lumineux à Saint Martin en Haut.

Le budget prévisionnel est de 5 000 €.

La Commission d'Instruction, réunie le 18 février 2025, propose d'attribuer une aide de 500 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **18 MARS 2025**
Notifié ou publié
le **18 MARS 2025**
Le Président

APPROUVE le versement d'une aide de 500 € aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation d'événements de promotion du métier d'agriculteur,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2025 sur le chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 18 MARS 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication